

**Surveillance des plages - été 2015 - convention avec le SDIS pour la mise  
à disposition de sapeurs pompiers volontaires saisonniers**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 38*

**LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

**Sont absents et excusés** : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alice QUESNEL

Monsieur Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de son dispositif saisonnier, la Ville organise la surveillance des plages de Dieppe (3 postes de secours) et de Puys (1 poste) durant l'été. Pour cette prestation, elle a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS).

Le SDIS a proposé de recruter et de mettre à disposition de la Ville des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, afin d'assurer la surveillance de ses plages sur la période des vacances d'été allant du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2015 inclus.

Le montant prévisionnel de la dépense envisagée pour cette mise à disposition sur la période de 58 jours, est estimé à 60 187 € nets. Il comprend :

- les vacances des personnels, à savoir 2 sauveteurs par poste + 1 sauveteur en renfort au poste n° 2, les week-ends et jours fériés au minimum, du 13 juillet au 16 août inclus ;

- les frais d'administration, de consommables, d'habillement et de repas.

Il est rappelé que la somme précise dont la Ville sera redevable envers le SDIS sera calculée en fin de période en fonction des effectifs réellement employés et des prestations assurées. Les crédits sont prévus au Budget 2015 (chapitre 95 ó article 628 78 ó code service ST43).

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,  
- la délibération du SDIS du 11 juin 2010 relative à la tarification de la prestation de surveillance des plages,

Considérant :

- le projet de convention établi,  
- l'avis de la commission n° 1 du 19 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la période de surveillance souhaitée pour l'été 2015, à savoir du 4 juillet au 30 août ;  
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SDIS 76, la convention relative à la surveillance de la baignade et des activités nautiques des plages de Dieppe et de Puys pour la saison estivale 2015 et toutes les pièces s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

**M. André GAUTIER, Groupe "Dieppe au Coeur" ne participe pas au vote.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire